

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/05/2015

Date de la convocation:
12/05/2015
Date d'affichage:
13/05/2015

L' an 2015 et le 18 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : JULLY Jean-Marie, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme DUTEY Sylvie.

Réf : 098.2015
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 2
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

**098.2015 : Fédération des artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC) :
attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 002.2007 du conseil communautaire du 12.02.2007 décidant de la mise en place d'une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM),

Considérant la première tranche de l'OCM,

Considérant les actions de la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire Sauer-Pechelbronn, regroupant les professionnels locaux autour de la promotion et de l'animation économique locale,

Vu la délibération n°078.2011 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM : tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n° 078.2011 »,

Envoyé en préfecture le 09/06/2015
Reçu en préfecture le 09/06/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20150518-D_CC_098_2015-DE

Vu la délibération n°011.2013 du conseil communautaire du 26.09.2011 «

Vu la délibération n° 018.2013B du bureau du conseil communautaire du 21.10.2013 : attribution de subvention inter-tranche OCM 2013,

Vu la délibération n° 085.2015 du conseil communautaire du 13.04.2015 : « Budget principal : approbation du tableau des contributions et participations à verser en 2015 »,

Vu la délibération n° 088.2015 du conseil communautaire du 13.04.2015 : «approbation du budget principal de l'exercice 2015 »,

Considérant

Vu l'avis de la commission économie en date du 24.03.2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **De verser à la fédération des professionnels, artisans et commerçants (PAC) Sauer-Pechelbronn, les subventions suivantes, afin de permettre la poursuite des actions engagées en tranche 1 de l'OCM, sur la base des décomptes correspondants :**
 - o Subvention au titre de la participation aux actions de printemps 2014 : 50% du coût avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 10 000 €, soit une subvention maximale de 5 000 €.
 - o Subvention au titre de la participation aux actions de l'automne 2014 : 50% du coût avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 10 000 €, soit une subvention maximale de 5 000 €.
 - o Subvention de 40% du coût du poste d'animateur au titre de l'année 2014 plafonné à 20 000 € / an, soit une subvention maximale de 8 000 €.
- **Prend acte de la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens, en cours de finalisation.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/06/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

